

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 16/2026

OBJET : AUTORISATION DE DEVERSER DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES ET PLUVIALES DE L'EPCI (DECHETTERIE LE MEE-SUR-SEINE) DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-7 à L.2224-12, R.2224-6 à R.2224-21 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, et, notamment, ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2, R. 1331-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L.512-3, R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de BDO, et, en particulier son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DB05 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRIEE/UD77/10 du 20 mars 2017 ;

- ARRETE -

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

L'établissement déchetterie de Le Mée-sur-Seine, sis rue Robert Schuman au Le Mée-sur-Seine est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques et pluviales issues d'une activité de traitement et élimination des déchets non dangereux, dans le réseau séparatif eaux pluviales et eaux usées, via 2 branchements séparés eaux pluviales et eaux usées situés rue Robert Schuman,

## **Article 2 : Caractéristique des rejets**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées et pluviales, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe,

### **Article 3 : Conditions financières**

En contrepartie du service rendu, l'établissement déchetterie de Le Mée-sur-Seine, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé par la délibération du Conseil Communautaire n°2012.6.8.120 du 12 novembre 2012,

### **Article 4 : Prise d'effet et durée de l'autorisation**

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement déchetterie de Le Mée-sur-Seine désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de la CAMVS, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

### **Article 5 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la CAMVS.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la CAMVS.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, et, notamment, dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive,

### **Article 6 : Exécution**

Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 11/05/2026

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20260102-63036-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication ou notification : 12/05/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'FRANCE P. 100118 0001' and 'MELUN VAN DE 25'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*